

Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 13 juin 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (17)

Collation2 p. (463r, 464r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 13 juin 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/48885>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [13 juin 1876](#)

Lieu de rédaction [Guise \(Aisne\)](#)

Destinataire [Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)

Lieu de destination Vorges (Aisne)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin fait à Gaston Ganault un compte rendu de la réunion provoquée le samedi précédent par Gauchet, représentant Esther Lemaire avec maître [?], le nouveau notaire, Diet et Asseline, son avocat de Paris, en présence de maître Borgnon.

Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.
- Sur le folio 464r sont copiées la dernière page de la lettre de Godin à Gaston Ganault du 13 juin 1876 et la lettre de Godin à monsieur Charlin du 14 juin 1876.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Asseline \[monsieur\]](#)
- [Borgnon \[maître\]](#)
- [Diet \[monsieur\]](#)
- [Gauchet \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Paris le 13 juillet 76

Mon cher ami,

J'ai assisté hierdi à la réunion proposée par M^e Gauchet, avec l'intention d'y déposer le témoignage que nous n'avons envoyé par dépêche. M^e Barguen a insisté auprès de moi pour que je ne le fasse pas, il m'a observé qu'il ne s'agissait que d'une simple ouverture du compte sur des choses décidées par jugement, qu'il ne pouvait être question de liquidation partielle, et que si j'y aurais inconsidérément déposé une protestation contre une mesure à laquelle je devais me prêter. J'ai donc donné mon assent à l'ouverture du compte, et l'ouverture de ce

compte a été renouvelée -
j'ajoute

M^e Gauchet s'était fait représenter par M^e Binière, le nouveau notaire, M^e Gauchet, avocat et assesseur son avocat de Paris.

Je pouvais donc regretter votre absence, mais je me suis opposé à la lecture du compte préparé par M^e Gauchet, avant d'en avoir pu prendre connaissance.

aussitôt que M^e Barguen aura fait son travail, votre présence me sera nécessaire.

Je fais préparer de mon côté le compte des non-valeurs qui m'a placés dans la partie de communauté faite pour moi, et aussi des pertes que j'ai faites dans l'intérêt de la communauté.

De votre côté étudiez

le jugement de Vervins
et l'arrêt de la cour, car
je ne puis le faire me
les ayant plus.

Veuillez agréer, mon-
cher ami, l'assurance de
mes sentiments tout
dévoués.

G. Diderot

Guise le 14 juillet 16

Monsieur Chardin

La fête patronale de Guise
est passée et le directeur de
mon usine doit rentrer à la
fin de cette semaine... J'aurais
bien désiré que notre séance
ici eût lieu après son retour.
Vous pourrez donc venir à
Guise pour vendredi prochain,
si cela coïncide avec vos
occupations. Dans tous les cas
rien ne s'oppose à ce que nous
veniez plus tôt, si vous le
jugez convenable.

Veuillez me faire connaître
notre décision, et agréez, je vous
prie, Monsieur, mes parfaites
civilités.